SD/SB – 2025/221/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
266GOURBIEREGACHETTP44RUEGRANDSCHENES(TERRASSEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande de la SARL GOURBIERE GACHET TP, représentée par Ludovic GACHET, domiciliée à MONTBRISON (42602) 14 rue des Roseaux Verts, en date du 26 mars 2025 pour la réalisation de travaux de terrassement dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au numéro 44 rue des Grands Chênes, pour le compte de Loire-Forez Agglomération, du 1er avril au 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arreté municipal.

ARTICLE 2: RUE DES GRANDS CHENES – à hauteur du n° 44

2-1 -CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules
- Tous les dépassements seront interdits.
- Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

2-2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le personnel de la SARL GOURBIERE GACHET TP sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par la SARL GOURBIERE GACHET TP dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arreté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 1er AVRIL 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 18 heures.
- La SARL GOURBIERE GACHET TP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire sera soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine pubic en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€90 / m² / mois entamé).

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 28/03/25.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arreté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arreté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SARL GOURBIERE GACHET TP / gourbieretp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Service Population / recueil actes administratifs,

Le 28 mars 2025

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2025/221/AT
266GOURBIEREGACHETTP44RUEGRANDSCHENES(TERRASSEMENT)